



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Sylvie INGOLD

☎ 03.87.34.88.98

☎ 03.87.34.85.15

✉: sylvie.ingold@moselle.pref.gouv.fr

A r r ê t é

n° 2006-AG/2-146
en date du 11 avril 2006.

prorogeant le délai pour statuer sur la demande présentée par la Société MATERIAUX SAS en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire et une installation de premier traitement (criblage, lavage), sur le territoire de la commune de RICHEMONT.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 modifié pris pour application du Code de l'Environnement susvisé, et notamment son article 11 ;

Vu la demande présentée par la Société MATERIAUX SAS en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire et une installation de premier traitement (criblage, lavage), sur le territoire de la commune de RICHEMONT ;

Considérant que le procès-verbal de l'enquête publique concernant cette affaire est parvenu à la Préfecture le 25 août 2005 ;

Considérant qu'il est encore nécessaire, avant de statuer sur la demande présentée, de demander l'avis du Conseil Général de la Moselle sur le dossier déposé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête :

Article 1er : Le délai, fixé par l'article 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pour statuer sur la demande présentée par la société MATERIAUX SAS, est prorogé de trois mois, à compter du 25 mars 2006.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

METZ, le 11 avril 2006.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Bernard GONZALEZ